



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 28/10/2020

Influenza aviaire hautement pathogène :

La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention dans les élevages de volailles – 126 communes vendéennes situées en zones à risque particulier (ZRT)

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. À ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire.

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 qui progressait depuis la Russie et le Kazakhstan, a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas. Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages. Le Ministre de l'agriculture a décidé de relever le niveau de risque d'introduction du virus influenza de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

À compter du 26 octobre 2020, cette décision appelle pour tout le territoire de la Vendée :

- au respect et à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité (dont le nettoyage et la désinfection), en élevage et dans les transports ;
- à une surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et à la plus grande vigilance pour une détection la plus rapide possible des cas cliniques : dans l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR (Office français de la biodiversité et fédération des chasseurs) ; dans les élevages, par les éleveurs, les techniciens de groupements et les vétérinaires ; dans les basses-cours par les propriétaires et les vétérinaires.

Il convient de surcroît de prendre les mesures complémentaires suivantes :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Par ailleurs, pour les 126 communes vendéennes situées en zones à risque particulier (ZRT), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs (cela correspond au marais breton, à la frange littorale et au marais poitevin - cf. carte), des mesures de prévention supplémentaires sont rendues obligatoires :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Environ 15 % des élevages professionnels vendéens sont concernés par ces mesures particulières.

Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.

Image de présentation basse résolution



Carte des 126 communes de Vendée situées en totalité ou en partie en ZRT

Pour mettre en œuvre ces mesures, l'ensemble des acteurs concernés (mairies, services de l'Etat, éleveurs, vétérinaires, fédération de chasse) ont été informés par la préfecture et la DDPP.

Pour rappel, la consommation de viande de volaille, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📌 @PrefetVendee - 📷 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon